



Commune de Gletterens

Arrêté du Conseil d'Etat du 07.11.2023

Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens,

Nous vous informons que, par arrêté du 7 novembre 2023, le Conseil d'Etat a contraint notre Commune à une augmentation, dès le 1^{er} janvier 2024, des coefficients d'impôts sur les personnes physiques et les personnes morales de 58.9% à 68.9% de l'impôt cantonal de base, ainsi qu'à une augmentation du taux de la contribution immobilière de 2‰ à 2.50‰.

Cette décision est la conséquence notamment des trois refus successifs de l'assemblée communale d'augmenter les impôts entre décembre 2022 et juin 2023. Le Conseil d'Etat a tenu compte du fait que, sur les dix exercices comptables précédents, huit étaient déficitaires. De plus, selon le projet de budget 2024 et le plan financier, les prochaines années s'annoncent également largement déficitaires sans hausse fiscale.

Les ressources fiscales supplémentaires nous permettront ainsi de nous acquitter de toutes les dépenses liées. La Commune devra toutefois, lors de l'adoption du budget 2024, décider des autres mesures complémentaires pour atteindre l'équilibre financier.

La décision du Conseil d'Etat peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours.

La décision complète est disponible sur notre site Internet. En outre, elle peut aussi être demandée auprès de l'administration communale ou du Service des communes.

Avec nos meilleures salutations.

Conseil communal de Gletterens